

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL130

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , dans la limite d'un procès par an filmé avec les mêmes magistrats ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La publicité pose des difficultés sur le droit à l'image des personnes parties au procès comme de celles qui rendent la justice. Il serait donc prudent de prévoir un garde fou. C'est l'objectif de la précision faite dans cet amendement.